



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220928-2022-138B-DE
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PUBLIE LE 10 OCT. 2022



N°2022-138

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le mercredi 28 septembre à vingt heures quarante minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi 22 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Actualisation de l'enveloppe globale budgétaire consacrée aux indemnités des élus sans majoration.

Rapporteure : Mme AMAR

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **Adjoint(e)s au Maire**,

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, **Conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. DUVAUDIER (donne pouvoir à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), Mme PARLOUAR (donne pouvoir à Mme DUVERGER), M. DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE), M. SLIMOVICI (donne pouvoir à Mme DE OLIVEIRA), M. RIBEIRO (donne pouvoir à M. GOUPIL), M. SOLARO (donne pouvoir à Mme ADOMO), M. FAUTRE (donne pouvoir à M SUDRE), M. LURIER.

Secrétaire de séance : Mme SAILLAND

Nombre de membres en exercice :49

Nombre de membres présent(e)s :41

Nombre de procurations :7

Nombre de votant(e)s :48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2022

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants et L.2122-15 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 qui modifie l'article L2123-22 du CGCT, en instaurant notamment un vote distinct pour les majorations indemnitaires prévues par ce même article ;

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération n° 2020-029 du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Monsieur Laurent JEANNE en qualité de Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu la délibération n° 2020-032 du 4 juillet 2020 portant élection des 18 adjoints en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-072 du 15 juillet 2020 portant attribution d'indemnités de fonctions mensuelles aux élus ;

Vu la délibération n°2020-073 du 15 juillet 2020 portant attribution d'indemnités de fonctions mensuelles aux élus ;

Vu la délibération n°2022-137 du 28 septembre 2022 portant remplacement d'une adjointe au maire démissionnaire ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 20 septembre 2022.

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

38 votes pour dont 5 procurations (M. DUVAUDIER, Mme PARLOUAR, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI, M. RIBEIRO)
10 abstentions, dont 2 procurations : Mme CAPORAL, Mme ADOMO mandataire de M. SOLARO M. MAILLER et M. SY,
Mme MASMOUDI, M. TITOV Mme KEITA-GASSAMA M. SUDRE mandataire de M. FAUTRE

ARTICLE 1 : PREND ACTE du montant de l'enveloppe maximale destinée aux indemnités de fonction du Maire, des 18 adjoints au Maire et des 4 conseillers délégués et des 26 conseillers non attributaires d'une délégation de fonction, suite à la majoration à compter du 1^{er} juillet 2022, et portant ainsi le montant maximal de l'enveloppe revalorisée à 36 310.01€ bruts mensuels.

Mode de calcul du montant maximal « sans majoration » de l'enveloppe :

Indemnité du Maire : 110% de l'indice brut 1027 + indemnité des 18 adjoints calculées sur la base de 44% de l'indice brut 1027 = 4428.05€ bruts + 31881.96€ bruts (1771.22€ bruts x18) = 36 310.01€.

ARTICLE 2 : DECIDE que le montant mensuel des indemnités de fonction attribués, à compter du 1^{er} juillet 2022 suite à la revalorisation indiciaire, aux 26 conseillers municipaux non attributaires d'une délégation de fonction, est fixé à hauteur de 103.86€ bruts mensuels suivant le tableau annexe joint à la présente délibération.

ARTICLE 3 : CONFIRME que les indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice de référence afin que toute revalorisation intervenant sur le montant des traitements de la fonction publique soit appliquée automatiquement, tant pour le calcul de l'enveloppe que dans sa répartition.

Cette revalorisation s'appliquera automatiquement également au montant forfaitaire des conseillers municipaux non attributaires d'une délégation de fonction, tel que fixé à l'article 2 précité, donc lors de chaque revalorisation intervenant sur le montant des traitements de la fonction publique.

ARTICLE 4 : DECIDE que l'enveloppe, affectée aux indemnités de fonction attribuées aux 26 conseillers municipaux non attributaires de délégation, s'élève à 2700.36€ (103.86€x26).

ARTICLE 5 : PREND ACTE que l'enveloppe restante entre le maire, les 18 adjoints et les 4 conseillers municipaux délégués est donc actuellement de :
36 310,01€ bruts – 2700,36€ bruts = 33609.65€ bruts.

ARTICLE 6 : DECIDE la répartition de l'enveloppe en € bruts destinés aux indemnités de fonction du Maire, des 18 adjoints et des 4 conseillers municipaux délégués, dont le calcul du montant a été défini à l'article 5 :

Celle-ci est exprimée en pourcentage de l'indice de référence.

ARTICLE 7 : CONFIRME le montant mensuel actuel des indemnités de fonction attribuées à compter du 1^{er} juillet 2022 au Maire, aux 18 adjoints et aux 4 conseillers municipaux délégués ? en application de la proportion retenue et suivant le tableau annexe joint à la présente délibération.

soit :

1. de l'indemnité de fonction du Maire à 82.63% de l'indice de référence (soit 3326.27 € bruts)
2. de l'indemnité de fonction des 18 adjoints à 37.32% de l'indice de référence (soit à 1502.32 € bruts)
3. de l'indemnité de fonction des 4 conseillers municipaux délégués à 20.13% de l'indice de référence (soit 810.33€ € bruts)

ARTICLE 8 : S'AJOUTE éventuellement auxdites indemnités le remboursement de frais dans les conditions prévues aux articles L 2123-18 et suivants du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : PRECISE que la dépense correspondante est imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné - compte 6531.

POUR EXTRAIT CONFORME



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

